



VILLE DE NOUMEA

MA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE NOUMEA**

L'an deux mille vingt-trois, le 10 mai à 14H00, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Chantal BOUYE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa,

**Etaient présents :****Membres élus en son sein par le Conseil Municipal :**

MMES	Chantal	BOUYE
	Jeanine	BAJON
	Muriel	GERMAIN
	Charlotte	THIAWE

**Membres désignés par le Maire :**

MMES	Jeannette	WALEWENE
	Françoise	SEGURA
	Jocelyne	CHENEVIER LEMOIGNE
MM	Emmanuel	HEAFALA
	Michel	BOULANGER

**DATE DE CONVOCATION : 28/04/2023**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

Procurations : 0

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

11 MAI 2023

CONTRÔLE DE LEGALITE

**Etaient absents excusés :**

MMES	Davina	FAUA
	Stephanie	PAIMAN
	Elisabeth	GAU
M	Alexandre	MACHFUL
	Alberto	DOS SANTOS



VILLE DE NOUMEA

CM-AK/CCAS-DE- 00015  
PO 221Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

11 MAI 2023

CONTRÔLE DE LEGALITE

**DELIBERATION N° 2023/13****AUTORISANT LE VERSEMENT DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES  
DANS LE CADRE DES MISSIONS DE PREVENTION ET DE DEVELOPPEMENT SOCIAL  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa, réuni en séance le 10 mai 2023,

VU la Loi organique modifiée n° 99-209 du 19 Mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la Loi ordinaire modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la délibération du conseil municipal n° 2011/696 du 22 juin 2011 modifiant la délibération du conseil municipal n° 91/160 du 9 octobre 1991 portant création du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2023/03 du 15 mars 2023 relative à l'approbation du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2022,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2023/04 du 15 mars 2023 approuvant le compte administratif de la Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa pour l'exercice 2022,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2023/05 du 15 mars 2023 relative à l'affectation du résultat du compte administratif du CCAS de la ville de Nouméa pour l'exercice 2022,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2023/06 du 15 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023 du Centre Communal d'Action Sociale,

VU la note explicative au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa n° 2023/13 du 10 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :****ARTICLE 1<sup>er</sup> /**

Est autorisé, le versement d'une subvention exceptionnelle pour le 14 juillet 2023 d'un montant de :

- 80 000 CFP à l'ACAPA dans le cadre de la préparation d'un goûter.
- 80 000 F CFP à l'association Les Fils d'Argent dans le cadre de la préparation d'un goûter.

.../...



- 80 000 francs CFP à l'association CROIX-ROUGE FRANCAISE – DELEGATION DE NOUVELLE-CALEDONIE dans le cadre de la préparation d'un goûter pour les Résidences des Cerisiers Bleus ;
- 80 000 francs CFP à l'association CROIX-ROUGE FRANCAISE – DELEGATION DE NOUVELLE-CALEDONIE dans le cadre de la préparation d'un goûter pour la Résidence des Orchidées ;
- 20 000 francs CFP à l'association CROIX-ROUGE FRANCAISE– DELEGATION DE NOUVELLE-CALEDONIE dans le cadre de la préparation d'un goûter pour le Centre Edouard Trubert.

Est autorisé, le paiement d'une prestation pour la prise en charge d'une prestation de traiteur d'un montant de :

- 60 000 francs CFP à Ma Maison dans le cadre de la préparation d'un goûter
- 40 000 francs CFP à la résidence N'GEA dans le cadre de la préparation d'un goûter
- 50 000 francs CFP à l'EHPAD de Tina dans le cadre de la préparation d'un goûter
- 10 000 francs CFP à l'établissement ESPERANCE (accueillant familial) dans le cadre de la préparation d'un goûter

#### ARTICLE 2 /

La Présidente du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa est habilitée à signer les conventions se rapportant aux subventions visées à l'article 1<sup>er</sup> au titre des actions de prévention et de développement social du Centre Communal d'Action Sociale.

#### ARTICLE 3 /

La dépense correspondant aux subventions visées à l'article 1<sup>er</sup> est imputable au budget 2023 du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa : chapitre 65 - Autres charges de gestion courante.

#### ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de la notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### ARTICLE 5 /

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifiée aux associations.



NOUMEA, LE 10 MAI 2023  
 DELIBERE EN SEANCE,  
 POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRESIDENTE

Pour la Présidente et par délégation  
 la Vice-Présidente

Chantal BOUYE



#### DESTINATAIRES :

Subd. Admin. Sud	1
TPS	2
CCAS *	3

registre 1/ dossiers des associations 5